

Dénomination : MOBILIB

n° de gestion : 2008B03770

n° d'identification : 503 182 792

n° de dépôt : A2010/011065

Date du dépôt : 02/08/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale du 01/06/2010

Dépôt au greffe du tribunal de commerce de Toulouse le

0 2 AOUT 2010

enregistré sous le numéro : 10005

N° de gestion : 2010B03770

Certifié conforme à l'original

T Bounet le 30/6/2010

mobilib.fr
PARTAGEONS LA VOITURE

Procès-verbal de délibération de l'assemblée générale annuelle

Le 01/06/2010 à 20h30

Les associés de la société «MOBILIB», société coopérative d'intérêt collectif, anonyme à capital variable, dont le siège est à Toulouse grande rue Saint Michel n°116, SIRET n° 503 182 792 00021 se sont réunis à l'ENSEEIHT, 2 rue Camichel à Toulouse, en assemblée générale mixte annuelle, à la suite de la convocation qui leur a été faite par simple lettre en date du 11/05/2010 envoyée par le conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les associés présents, ainsi que par les représentants et les mandataires des associés non présents.

L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

Monsieur Dominique Platon, président du conseil d'administration, préside la séance. Monsieur Thomas Berthet et Monsieur Stéphane Hénin sont appelés aux fonctions de scrutateurs, qu'ils acceptent.

Madame Céline Soulié est désignée secrétaire de séance.

Après avoir constaté la composition du bureau M. le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 49 associés représentant 61 parts sont présents ou régulièrement représentés.

Il constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, pouvant être émis par les associés, est légalement constituée et, qu'elle peut valablement délibérer.

M. le président dépose alors sur le bureau, pour être mis à la disposition des associés :

- copie de la lettre simple de convocation adressée à chaque associé ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés ;
- l'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31/12/2009;
- le rapport du Conseil d'Administration;
- les rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice ;
- la copie des documents adressés aux associés sur leur demande ;
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée ;
- copie de la lettre de convocation adressée sous forme recommandée au commissaire aux comptes avec le récépissé postal ;
- les statuts de la Scic

M. le président rappelle à l'assemblée que l'inventaire, les comptes annuels, les

TB

rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, et le projet des résolutions, ont été tenus à la disposition des associés dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

M. le président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée.

- désignation des représentants des collèges à l'assemblée ;
- approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 26 mai 2009 ;
- modification de l'article 20.1 des statuts sur le nombre de sièges au Conseil d'Administration ;
- admissions des nouveaux associés ;
- rapport du conseil d'administration sur les opérations et les comptes de l'exercice ;
- rapport(s) du commissaire aux comptes ;
- approbation de ces comptes et quitus à la gérance de sa gestion ;
- affectation des résultats ;
- évaluation de la valeur des parts sociales ;
- l'élection ou le renouvellement d'administrateurs

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes, lesdits rapports demeurant annexés au présent procès-verbal.

M. le président déclare alors la discussion ouverte. Il ajoute que les membres du conseil d'administration, le commissaire aux comptes ainsi que les conseils et responsables de l'entreprise sociale, qui assistent à l'assemblée, sont à la disposition des associés pour donner toutes les explications qu'ils désirent obtenir.

La discussion s'engage alors.

Le rapport de gestion, annexé au procès-verbal, est ensuite présenté par M. le président qui laisse la parole à Mme Alexandra Lepape, Experte-comptable pour la présentation des comptes de l'exercice 2009.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes, ledit rapport demeurant annexé au présent procès-verbal.

Les membres du conseil d'administration, le commissaire aux comptes ainsi que les conseillers (URSCOP, IéS, FAP) et salariés de Mobilib, qui assistent à l'assemblée, sont à la disposition des sociétaires pour donner les explications qu'ils souhaitent obtenir.

La discussion s'engage alors notamment autour de la question du changement de technologie. En effet, Mobilib, comme 5 autres opérateurs de France Autopartage doit trouver une alternative au prestataire de service Eileo qui fournit actuellement la solution logicielle pour effectuer la facturation, la gestion des comptes clients et la gestion de la flotte et des réservations, en plus d'équiper les véhicules du système embarqué qui communique avec le logiciel. France Autopartage travaille sur le sujet depuis plus de 6 mois déjà et a transformé cette contrainte en opportunité puisque c'est l'occasion de doter l'ensemble des flottes du réseau national d'un système embarqué électronique compatible d'une ville à l'autre. Ainsi avec la même carte, il sera possible à un adhérent de Toulouse de prendre une voiture partagée lors d'un

TB

déplacement à Strasbourg, Besançon, Lyon ou Lille, alors qu'aujourd'hui ce n'est possible que dans les villes dotées du système Eileo soient : Poitiers, Bordeaux, Montpellier, Marseille et Grenoble.

Madame Eugénie Degbé, sociétaire du collège des usagers, indique qu'elle pourrait de part ses relations professionnelles nous mettre en contact avec des entreprises locales (Mobigis...) qui pourraient développer ce genre de systèmes.

M. le président, prend note de cette proposition tout en indiquant que le processus est déjà bien avancé, qu'un appel d'offres est sur le point d'être lancé par France Autopartage pour tout le réseau.

Suite à la présentation des comptes, Yvon Roche, représentant France Autopartage a soulevé le fait que Mobilib était trop peu subventionné comparativement à d'autres structures de France Autopartage notamment Autopartage Provence dont il est le gérant. Pour sa part les subventions viennent plus des financements pour l'économie sociale et solidaire que des financements dédiés au développement durable. Il a en particulier reçu beaucoup de soutien au niveau de la Région PACA.

D'autres échanges soulignent aussi l'importance de maintenir l'offre « longue durée » avec les voitures Mobilib en complément du partenariat avec Renault Rent qui ne convient pas toujours pour des raisons pratiques la plupart du temps. Une adhérente indique que le tarif Mobilib est très proche du tarif loueur remisé pour une semaine à Luchon par exemple. C'est l'occasion pour le président d'évoquer une probable augmentation des tarifs après un an et demi d'exploitation. Ce sujet sera débattu avec les sociétaires avant une prise de décision des gestionnaires.

Après cet échange de vues, personne ne demandant plus la parole, M. le président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

Règles AGO

Les associés, réunis en collège pour la détermination des droits de vote élisent leurs représentants à l'assemblée :

Collège des usagers : M. Nicolas Decoster élu à l'unanimité

Collège des salariés : Mme Céline Soulié élue à l'unanimité

Collège des partenaires : M. Thierry Bourret élu à l'unanimité

Chaque représentant a été élu à la majorité requise par les membres du collège correspondant.

Deuxième résolution

Règles AGO

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 mai 2009.

L'assemblée générale valide le PV de l'AGO du 26 mai 2009 à l'unanimité.

Troisième résolution

Règles AGE

TB

L'article 20.1 de nos statuts prévoit que « la coopérative est administrée par un conseil composé de 4 à 9 membres au plus, associés, nommés au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'assemblée générale.

Chaque administrateur doit être titulaire d'au moins UNE part sociale.

Sous réserve de la constitution des collèges correspondants, des candidatures reçues et des votes obtenus, le conseil d'administration sera composé de la manière suivante

- 2 sièges au collège des Salariés,
- 3 sièges au collège des Bénéficiaires,
- 2 sièges aux collèges Partenaires,
- 2 sièges aux Collectivités Publiques.

Le conseil d'administration ne peut être formé, pour plus de la moitié, de membres issus d'un seul collège. A défaut, le mandat du ou des membres dernièrement élus sera annulé. »

Cet article étant trop restrictif pour accueillir par exemple la coopérative TURBINES ou l'association NATURE MP dans notre conseil d'administration. Il est proposé à l'AG de le remplacer par (les modifications apparaissent soulignées) : « la coopérative est administrée par un conseil composé de 4 à 13 membres au plus, associés, nommés au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'assemblée générale.

Chaque administrateur doit être titulaire d'au moins UNE part sociale.

Sous réserve de la constitution des collèges correspondants, des candidatures reçues et des votes obtenus, le conseil d'administration sera composé de la manière suivante :

- 2 sièges au collège des Salariés,
- 5 sièges au collège des Bénéficiaires,
- 3 sièges aux collèges Partenaires,
- 3 sièges aux Collectivités Publiques.

Le conseil d'administration ne peut être formé, pour plus de la moitié, de membres issus d'un seul collège. A défaut, le mandat du ou des membres dernièrement élus sera annulé. »

Cette résolution mise au vote selon les règles de l'AGE est adoptée par 47 voix sur 49 voix exprimées.

Quatrième résolution

Règles AGO

Il est proposé à l'Assemblée Générale, dans un premier temps, d'accepter les nouveaux associés au 15/05/2010.

Voici la liste des associés au 15/05/2010 à valider ainsi que leur affectation dans les catégories :

TB

	Catégorie				Total
AU 15/05/2010 EN €	**Usagers**	**Salariés**	**Partenaires**	**Collectivités**	
Sébastien LAVERAN	750				750
SCOP TURBINES (pro)	750				750
Marie VIROT	750				750
SOCODEN			1500		1500
Nicole CREMEL	750				750
Odile PERRIN (pro)	750				750
IMAGINNOV (pro)	750				750
Christine MARSALEIX	750				750
Elisabeth MATAK	750				750
Fabienne GARRIGUES	750				750
Benoît BREHOLEE	750				750
Jean-Paul CHERFILS	750				750
Frédéric DAUDE	750				750
Philippe MARINVAL	750				750
NET-SOL-ECO (pro)	750				750
Eve-Anne ROUSSEAU	750				750
FRANCE AUTOPARTAGE			5 250		5 250
Julien FEUCHT (pro)	750				750
Dominique BERARD (pro)	750				750
Aude BARBAT	750				750
Thomas VAN DE VELDE	750				750
NATURE MP (pro)	750				750
Charlotte SICARD (pro)	750				750
Total au 15/05/2010	15 000	0	6750	0	**21 750**

L'assemblée constate que les membres susmentionnés ont déjà versé la somme représentant la libération de leur souscription, et qu'un bulletin de souscription leur a été remis. En conséquence, ils sont associés à partir du vote de la présente résolution.

Ils sont donc admis à entrer en séance et à prendre part au vote des résolutions suivantes.

Cette résolution, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Règles AGO

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2009 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la coopérative telle qu'elle ressort de l'examen desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée à 98,48 % des voix pour, 0% contre, 1,52 % abstention après rapport selon la règle statutaire et application des coefficients de droits de vote applicables à chaque collège.

Sixième résolution

Règles AGO

TB

Imputation des pertes

L'assemblée générale, après avoir constaté l'existence d'une perte de 41 839 € décide que :

Cette perte sera inscrite au compte report à nouveau qui sera débiteur à due concurrence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

Règles AGO

L'assemblée, suite à la modification des statuts adoptée en cours de séance, constate que deux candidatures ont été reçues pour des sièges d'administrateurs vacants :

- Pour la catégorie des salariés : Mme Véronique Métro, utilisatrice sociétaire et salariée de Mobilib depuis le 15 décembre 2009
- Pour la catégorie des partenaires : France Autopartage qui a pris 7 parts de capital (5 250 €) fin 2009 dans la SCIC.

L'assemblée des associés vote *à bulletins secrets* .

Mme Véronique Métro, salariée de Mobilib, est élue à l'unanimité.

M. Yvon Roche, représentant France Autopartage, est élu avec 95,45% des voix pour, 1,52 % contre, 3,03 % abstention après rapport selon la règle statutaire et application des coefficients de droits de vote applicables à chaque collège.

Mme Véronique Métro et M. Yvon Roche acceptent ces fonctions et déclarent, chacun en ce qui le concerne, ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

Ils sont élus pour une durée de 6 ans.

Huitième résolution

Règles AGO

Fixation de l'allocation globale à verser aux administrateurs.

L'assemblée générale décide de ne pas verser d'allocation aux administrateurs.

Neuvième résolution

Règles AGO

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 22h15. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Les scrutateurs Le secrétaire Le président

TB